



**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
CHARGE D'APPUYER LES COOPERATIVES A LA MISE EN CONFORMITE AVEC
LA NOUVELLE LEGISLATION BURUNDAISE**

I. CONTEXTE

La loi N°1/12 régissant les sociétés coopératives au Burundi a été promulguée le 28 juin 2017. Dans les clauses de cette loi, il est prévu une Agence Nationale de Promotion et de Régulation des sociétés Coopératives « ANACOOOP » en sigle, qui est un organe étatique qui a été mis en place par le Décret Présidentiel N°100/048 du 12 Mars 2019. Egalement dans la même loi, dans sa section 2 du chapitre II portant promotion du mouvement coopératif, il est prévu un Cadre National de Concertation du Mouvement Coopératif qui a été mis en place en décembre 2017 par les coopératives elles mêmes sous le nom du Réseau National des Coopératives du Burundi (RENACOOOP BURUNDI), qui est un organe privé.

En concertation avec le Cadre National de Concertation du Mouvement Coopératif, l'Agence Nationale de Promotion et de Régulation des sociétés coopératives a débuté une campagne d'enregistrement et de reconnaissance des sociétés coopératives. ANACOOOP a déjà clarifié une liste des documents nécessaires pour que les coopératives soient enregistrées ou reconnues par cet organe, le plus privilégié des sociétés coopératives afin qu'il soit beaucoup plus opérationnel sur terrain.

C'est dans ce cadre que la CAPAD voudrait recruter un consultant chargé d'accompagner les sociétés coopératives et les Groupements pré Coopératives qui le désirent à se conformer à la nouvelle législation burundaise.

II. Objectif de la consultance

L'objectif de la consultance consiste à accompagner les sociétés coopératives et les GPC à se conformer à la nouvelle législation burundaise qui régit les coopératives, soit se faire enregistrer pour de nouvelles coopératives, soit se faire reconnaître pour les anciennes coopératives.

III. Mission du consultant

Le consultant aura comme mission d'appuyer les coopératives à compléter et à remplir correctement tous les documents exigés par ANACOOOP afin que les sociétés coopératives soient enregistrées ou reconnues par l'ANACOOOP.



IV. Activité à mener

Pour des sociétés coopératives qui demandent l'enregistrement, le consultant devra vérifier si les éléments ci-après sont disponibles par société Coopérative :

- + Dénomination de la société coopérative ;
- + Présence physique du président du conseil d'administration de la société coopérative au guichet unique (en son absence, il pourra être représenté par une autre personne munie d'une procuration notarié) ;
- + Présenter un procès verbal notarié de l'Assemblée Générale constitutive de la société coopérative ;
- + Présenter les copies de la carte nationale d'identité des membres du conseil d'administration de la société coopérative ;
- + Signer les statuts de la société coopérative ;
- + Payer quarante mille francs burundais (40,000Fbu) représentant les frais d'immatriculation au registre de commerce ;
- + Signer sur le registre de commerce de la société coopérative ;

IV.1. Tâches et responsabilités du consultant dans l'exécution de ces activités

Le consultant devra :

- Communiquer en permanence avec CAPAD, les encadreurs locaux et les organes dirigeants des sociétés coopératives, afin de maîtriser ensemble toutes les étapes;
- S'assurer que les coopératives satisfont aux conditions prescrites par la nouvelle loi sur les coopératives, la loi n° 1/12 du 28 juin 2017 régissant les sociétés coopératives au BURUNDI;
- Assister les organes dirigeants des coopératives dans la tenue et le rapportage (P.V.) de l'Assemblée Générale Constitutive (A.G.C.);
- S'assurer que les P.V des A.G.C. sont conformes aux P.V standards en usage à l'ANACOOOP;
- Veiller à ce que la dénomination des nouvelles coopératives soit agréée par l'OBR (qui aura vérifié qu'aucun autre contribuable préexistant n'est enregistré sous cette dénomination);
- Assister les Présidents des C.A. des coopératives dans l'authentification par notaire des PV des AG.C.
- Assister les Présidents des C.A. des coopératives pour obtenir les statuts standards approuvés par ANACOOOP pour les coopératives;
- Organiser les rendez-vous entre les Présidents des C.A des coopératives et ANACOOOP pour :
 - La signature des statuts;
 - La remise des documents : P.V. des A.G.C., statuts, copie des CNI des membres du C.A. des coopératives;
 - Le paiement des frais d'enregistrement (40.000 FBU);



CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Organisation sans préoccupation politique, ethnique ou religieuse, agréée par
ordonnance ministérielle n°530/1593 du 31 décembre 2003

- La signature du R.C. et la récupération du R.C. et du N.I.F.
- Accompagner l'enregistrement des coopératives accompagnées par la CAPAD auprès de l'ANACOOOP pour l'obtention du Numéro d'Identification Fiscal (NIF) et du Registre du Commerce (RC)

V. Résultats attendus

153 coopératives seront accompagnées pour les formalités et procédures d'enregistrement auprès de l'ANACOOOP.

VI. Profil du candidat

- Etre de nationalité burundaise ;
- Avoir un diplôme universitaire de niveau licence en droit ;
- Justifier d'une expérience d'au moins 10 ans dans l'accompagnement des sociétés coopératives ;
- Etre familier avec les textes juridiques burundais relatifs à la société civile ;
- Avoir une bonne expérience en matière d'organisation du monde rural et une bonne maîtrise de la gestion des groupes ;
- Avoir une grande maîtrise du Français et du Kirundi.

VII. Durée de la consultance et planning des activités

Le consultant et CAPAD conviendront du nombre de jours de prestations que comportera la consultance. Le consultant devra élaborer et faire valider par CAPAD un planning/timing détaillé des activités, notamment pour les dates et lieux des Assemblée Générale Constitutive et pour des rendez-vous précis pour les Présidents des Conseils d'Administration chez ANACOOOP.

VIII. Dépôt des candidatures

Les candidats intéressés sont priés de prier de déposer leurs offres constituées par une offre technique et une offre financière.

Les dossiers de candidature sous plis fermés sont à adresser à Madame la Secrétaire Exécutive de la CAPAD, doivent parvenir au bureau de la CAPAD au plus tard **lundi le 03/08/2020 à 17H00** avec mention « **Avis de recrutement d'un consultant chargé d'appuyer les coopératives à la mise en conformité avec la nouvelle législation burundaise** ».

Les termes de référence peuvent être consultés à l'affichage au siège de la CAPAD sis Quartier Kigobe, Avenue Kiyeye N°1 et sur le site web de la CAPAD : www.capad.info . Ils peuvent aussi être retirés pendant les heures de service au siège de la CAPAD à l'adresse indiquée ci-haut, de 08h00 à 17 h30 à partir du 22/07/2020 jusqu'au 31/07/2020.